

AFFAIRE N° 11

AUTORISATION de confier au Service des Ponts & Chaussées, la préparation du dossier de mise en adjudication des travaux de modernisation du chemin de la Bretagne et le contrôle de l'exécution de ces travaux

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par lettre n° 1315 FIDOM, du 19 Octobre 1959, Monsieur le Préfet m'a informé qu'il a décidé de réserver une somme de 8.800.000 F en vue de la poursuite du Programme de modernisation du chemin de la Bretagne.

A cet effet, Monsieur le Préfet demande la production d'un dossier technique, par le Service des Ponts & Chaussées, pour permettre le démarrage rapide de ces travaux.

Je vous rappelle que l'intervention des Ponts & Chaussées doit s'effectuer suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 mars et 28 Août 1959, lesquelles comportent en particulier, le mandatement des honoraires en des conditions définies au bénéfice du service intéressé.

En conséquence, je vous demande, Messieurs, de confier la préparation du dossier de mise en adjudication et le contrôle de l'exécution des travaux de modernisation du chemin de la Bretagne au Service des Ponts & Chaussées./.

Le Maire,  
Signé: Gabriel MACR.

Adopté à l'unanimité.

Vu et approuvé  
A. Deuss le 10 Février 1960  
Le Maire  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. Bobotte